

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration  
Générale et de l'Utilité Publique

Commune d'AMIENS  
SA IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE»

**ARRETE DU 16 MAI 2011**

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet du département de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions du livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1996 autorisant la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE à exploiter une usine de méthanisation sur la zone industrielle nord d'AMIENS modifié;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire 17 juillet 2009 autorisant la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE à épandre ses jus excédentaires;

Vu la demande déposée par la société IDEX le 1<sup>er</sup> février 2011 et complétée le 23 mars 2011 en vue d'augmenter la surface totale de son plan d'épandage en intégrant les parcelles de l'exploitation de M. DELAVIERRE Francis;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande précitée;

Vu le rapport et les propositions en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 26 avril 2011 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 4 mai 2011 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier en date du 5 mai 2011 par lequel l'exploitant indique n'avoir aucune observation à formuler concernant ce projet d'arrêté ;

Considérant que les parcelles sollicitées pour l'extension du plan d'épandage sont localisées sur des communes déjà inclus dans le plan d'épandage de la société IDEX ;

Considérant que le projet de modification concernant l'ajout des parcelles de l'exploitation de M. DELAVIERRE Francis dans le plan d'épandage de la société IDEX ne constitue pas une demande de modification substantielle,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire peut fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009 délivré à la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE, dont le siège social est situé rue de la Croix de Pierre – Zone Industrielle Nord – 80046 AMIENS, sont modifiées par les articles 2, 3 et 4 ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

#### **« ARTICLE 4 – PARCELLES CONCERNEES**

La zone d'épandage autorisée, d'une surface de 1199,8 ha, est située dans le département de la SOMME sur les communes de : AMIENS, ARGOEUVES, VAUX EN AMIENOIS, SAINT SAUVEUR, VIGNACOURT, HERRISSART, CONTAY, HALLOY LES PERNOIS, GUIGNEMICOURT, CLAIRY SAULCHOIX, BERTANGLES, PIERREGOT, TALMAS, VILLERS BOCAGE, COISY, NAOURS, SAINT GRATIEN, BELLOY SUR SOMME, BOURDON, YZEUX, FLIXECOURT, CREUSE, SALEUX, VERS SUR SELLE, LA CHAUSSEE TIRANCOURT.

Les cartes au 1/25000<sup>e</sup> jointes au plan d'épandage désignent les parcelles concernées.

La liste des parcelles concernées se trouve en annexe 1. »

### **ARTICLE 3**

Les prescriptions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

#### **« 7.1. – Contrats**

Un contrat et des conventions, liant la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE au prestataire réalisant l'opération d'épandage et des contrats liant la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE à MM. DELAVIERRE Fabrice, DELAVIERRE Francis, DENIS Sébastien, DOLLE Vincent, DUMEIGE Jacques, MILLE Denis, VANCRAEYNEST François, VIGNON Benoît, au GAEC LEPERS et aux EARL « Ferme de la Bascule », « Vincent Liénart », « La Madeleine » doivent être établis. Ceux-ci définissent les engagements de chacun ainsi que leur durée.

### **ARTICLE 4**

Le tableau figurant dans l'annexe du présent arrêté complète l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009.

### **ARTICLE 5**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article

L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après cette mise en service ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Picardie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société IDEX et dont une copie sera adressée aux services suivants :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,  
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie  
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,  
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,  
Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens, le **16 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Christian RIGUET